



CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA JARNE

LUNDI 7 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi sept mars, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent COPPOLANI, Maire, d'après convocation faite le 3 mars 2022.

Étaient présents : MM. Vincent COPPOLANI, Laurence DUBRUN, Jean-Louis TERRADE, Christelle LECOMTE, Didier MAURISSAU, Stéphane GABUCCI, Bernard MARCELÉ, Éric VAN DEN STEENDAM.

En visioconférence : MM. Pascal DAHURON, Michèle ROY, Émilie BEGUÉ, Amandine MICHOT, Isabelle BURGAUD, Mathilde HAUTOT.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Stéphanie COLOSIO à M Stéphane GABUCCI, M. Sébastien GALLET à M. Pascal DAHURON.

Absents : M. Éric VILLETTE, Mme Geneviève SAVIN-MOLLARD, M. Michael VIRGINIUS.

Madame Christelle LECOMTE a été désignée **secrétaire de séance**.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à **19 h 00**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	19
Nombre de conseillers municipaux présents	14
Nombre de conseillers municipaux ayant donné procuration	2
Nombre de conseillers municipaux votants	16

FINANCES COMMUNALES

ENGAGEMENT DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DCM n° 01-2022 en date du 31 janvier 2022,

Considérant les dépenses d'investissement supplémentaires à autoriser suivantes :

AVANCE DE CRÉDITS BP 2022	
Opération 101 – Écoles <i>Complément capteurs CO2</i>	700,00 €
Opération 86 – Voirie communale <i>Terrassements théâtre de verdure</i>	45 000,00 €
TOTAL avance de crédits	45 700,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **DECIDE** d'autoriser, avant le vote du Budget Primitif 2022 et au titre de l'exercice 2022, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022 de la commune lors de son adoption,
- **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à engager, liquider et mandater les dépenses sur les crédits ouverts.

La séance est levée à **19 heures 11**.

A La Jarne, le 7 mars 2022.

Le Maire,


Vincent COPPOLANI



Les délibérations du Conseil municipal du 7 mars 2022 sont disponibles pour une consultation à la mairie.